CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **N°20/2022**
25200 - GRAND-CHARMONT

SOUS-PREFECTURE
26 SEP. 2022
MONTBELIARD

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18 heures,
Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni Salle Kauffmann – Rue du Pâquis à Grand-Charmont (25200), sous la présidence de M. Jean-Paul MUNNIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 11 Date de convocation : 06/092022
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 10

Présents : Mmes LAKHDER Nadia – LAZAAL Zahia – MAHIDDINE Sabah -
Mrs CHARITE Pierre – CUGNEZ Jean-Pierre – MUNNIER Jean-Paul – WAECKEL Georges
Excusés : Mme BAGGIO Marie-Thérèse (pouvoir à M. CUGNEZ)
M. BOUDJEKADA Ismaël
Mme CHENUS-MARTHEY Martine (pouvoir à Mme LAKHDER)
M. LEBEAU François (pouvoir à Mme LAZAAL)

Secrétaire de séance : Mme Myriam LAYAFI

Objet : ***Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs***

Le Président expose :

- L'opportunité pour le Centre Communal d'Action Sociale de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

Les administrateurs après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;

Article 1 : DECIDENT à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.